

SARL Structure et Développement
14 boulevard Foch – BP 67
67602 SELESTAT Cedex

jeanpascal.boltz@boltz-immo.fr

ARRÊTÉ N°652/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** le permis d'aménager n°067 462 21M0006 ;
- VU** la demande du 04 décembre 2024 de l'entreprise SARL Structure et Développement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une démolition de garages, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit du n°3 rue Chopin à SÉLESTAT, du 9 au 13 décembre 2024,

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre d'une démolition de garage et afin de permettre le passage des camions de l'entreprise VOGEL, le stationnement de tout véhicules est interdit sur deux emplacements de stationnement situés au droit du n°3 rue Chopin du 9 au 13 décembre 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux matérialisant l'interdiction sont mis en place par le permissionnaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 04 décembre 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Urbanisme

Service Réglementation et Affaires Générales

Le permissionnaire

Ville de Sélestat – arrêté n°652/2024 du 04 décembre 2024